

République Française**Département
du Pas-de-Calais****Ville de MARCK****SEANCE****6 OCTOBRE 2025****OBJET :****RESSOURCES
HUMAINES****REMBOURSEMENT
DES FRAIS DE
DEPLACEMENT DU
PERSONNEL****REGULARISATION****2025-10-09****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 06 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MAGNIER Renée	(Pouvoir CARBONNER Thérèse)
GEISLER Maryse	(Pouvoir MERCIER Sabrina)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir NOËL Corinne)
FUZELLIER Patrick	(Pouvoir LEFEBVRE Raymond)
VAUTIER Monique	(Pouvoir LOUCHEZ Laurence)
HUGOT Léa	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
DEROI Alexandre	(Pouvoir PILLE Robert)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Était absent :

PERON Laurent



La séance ouverte Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la demande du comptable, il est nécessaire de préciser les modalités de remboursement des frais de déplacement occasionnés par le personnel communal.

Le bénéficiaire qui se déplace, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni d'un ordre de mission, préalablement signé par l'autorité territoriale.

L'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pourra prétendre à la prise en charge de ses frais de transport

sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, ainsi que de ses frais de repas et d'hébergement.

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel sur la base du tarif SNCF 2nde classe lorsque le lieu d'examen se trouve près d'une gare et que les horaires des trains sont adaptés à l'impératif de l'agent. Dans le cas contraire, le remboursement sera calculé sur le barème kilométrique en fonction des kilomètres parcourus.

Considérant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif au remboursement de frais dans la fonction publique territoriale et fixant les taux applicables comme suit :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile			
Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Remboursement des frais d'hébergement et de repas (au réel sur présentation de justificatifs)		
Plafond maximum journalier		
REGION	HEBERGEMENT (petit-déjeuner compris)	REPAS
Commune de Paris	140 €	20 €
Grandes villes de + de 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	120 €	20 €

Autres villes	90 €	20 €
---------------	------	------

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires générales/Ressources Humaines le 29 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'appliquer les dispositions mentionnées ci-dessus aux taux et tarif en vigueur.

DIT que les taux pourront être revus en fonction des évolutions réglementaires.

ABROGE la délibération n°2020-07-34 en date du 02 juillet 2020 relative au remboursement des frais de déplacement du personnel communal.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,